

Montréal, le 27 juillet 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Maître [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2016-2017-148

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre correspondance reçue le 21 juillet 2016 et transférée le lendemain à la responsable de l'accès à l'information. Votre demande vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec tout document qu'il pourrait détenir concernant Atelier Ferland inc. (NEQ : 1144086502) dont le siège est situé au 2988, chemin de Kingscroft à Barnston-Ouest.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient cinq dossiers fermés correspondant à votre demande :

- SAS-Q-106509-0403;
- SAS-Q -110197-0408;
- SAS-Q -116397-0504;
- SAS-Q -118483-0506;
- SAS-Q -124239-0603.

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

.../2

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que certains des documents ont été banalisés afin d'en omettre le nom des requérants. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plumitifs banalisés, extraits de lois, avis de recours et avis de désignation